ChahiGO >

ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE · TRANSPORT LÉGER ≤ 3,5 T

Fiches de révision

L'essentiel des six modules : chiffres clés, formules, pièges classiques et un auto-test par module. À utiliser avec le cours complet et les QCM en ligne sur erp.chahigo.fr/formation/capacite-transport-leger.

A L'entreprise et le droit civil et commercial

B L'entreprise et son activité commerciale

C L'entreprise et le cadre réglementaire du transport

D L'entreprise et son activité financière

E L'entreprise et ses salariés

F L'entreprise et la sécurité

FICHE DE RÉVISION · MODULE A · 9 H DE FORMATION

A

L'entreprise et le droit civil et commercial

Qui peut exercer, sous quelle forme, avec quelles responsabilités, et comment se faire payer.

ChahiGO >

Chiffres clés

Acte de commerce	le transport l'est par nature (art. L110-1) : le transporteur est commerçant
10 ans	conservation des pièces comptables
30 jours	délai de paiement maximal en transport, à compter de l'émission de la facture (L441-11)
40 €	indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement
5 ans	prescription de droit commun, civile et commerciale
1 an	prescription des actions nées du contrat de transport (L133-6)
45 jours	pour déclarer la cessation des paiements au tribunal
1 an et 8 jours	délai de présentation d'un chèque
37 000 €	capital minimum d'une SA (SARL, SAS : libre, 1 €)
15 février 2022	fin des créations d'EIRL (les existantes continuent)
5 000 €	litige jugé en dernier ressort, sans appel possible

Personnes et capacité

- **Personne physique** = un être humain ; **personne morale** = groupement doté de la personnalité juridique, qui naît à l'**immatriculation**.
- **Capacité de jouissance** (être titulaire de droits) ≠ **capacité d'exercice** (les exercer seul).
- Majeurs protégés : **sauvegarde de justice** (légère), **curatelle** (assistance), **tutelle** (représentation).
- Ne peuvent pas être commerçants : mineur non émancipé, incompatibilités (fonctionnaire, avocat, expert-comptable…), interdits et faillis.

Formes d'entreprise

- **EI** : responsabilité limitée au patrimoine professionnel (depuis 2022), dirigeant TNS.
- **EURL / SARL** : 1 à 100 associés, gérant TNS s'il est majoritaire, assimilé salarié s'il est minoritaire ou égalitaire.
- **SASU / SAS** : président assimilé salarié, statuts très libres (pacte d'associés conseillé).
- **SNC** : associés commerçants, responsabilité **indéfinie et solidaire**.
- **EIRL** : patrimoine affecté ; plus de création depuis 2022. **Micro-entrepreneur** : cotisations sur le CA encaissé, mais registre et capacité obligatoires ; risque de requalification en salariat.
- SARL : décisions ordinaires > 50 % des parts ; modification des statuts : **2/3** des parts présentes ou représentées ; unanimité pour augmenter les engagements.
- **TNS** : cotisations plus faibles, pas de chômage. **Assimilé salarié** : régime général sauf chômage.

Responsabilités du dirigeant

- **Civile** : contractuelle ou délictuelle (art. 1240), fautes de gestion.
- **Pénale** : personnelle (travail dissimulé, abus de biens sociaux…) ; la société peut aussi être poursuivie.
- **Insuffisance d'actif** en liquidation si une faute de gestion a contribué au passif.

Contrats

- Validité (art. 1128) : **consentement**, **capacité**, **contenu licite et certain**.
- Vices du consentement : **erreur**, **dol** (tromperie volontaire, même par silence), **violence** (y compris abus de dépendance).
- Nullité **relative** (intérêt privé) / **absolue** (intérêt général).
- Inexécution (art. 1217) : exception d'inexécution, exécution forcée, réduction du prix, résolution, dommages et intérêts.

Se faire payer

- **Action directe** (L132-8) : le transporteur impayé agit contre l'expéditeur **et** le destinataire, garants du prix. Clause contraire réputée non écrite.
- Moyens : chèque, virement, prélèvement SEPA, effet de commerce (LCR), **affacturage**.
- Pénalités de retard : au moins 3 fois le taux d'intérêt légal.
- Recouvrement : relance → **mise en demeure** (LRAR) → **injonction de payer** → référé-provision ou assignation → commissaire de justice.
- Facture électronique : réception obligatoire pour tous depuis le 1er septembre 2026, émission pour les PME au 1er septembre 2027.
- **Société de recouvrement** : mandat écrit, recouvrement amiable seulement, commission sur les sommes recouvrées.

Effets de commerce et garanties

- **Lettre de change** : le **tireur** (créancier) ordonne au **tiré** (débiteur) de payer ; **billet à ordre** : le débiteur promet de payer ; **LCR/BOR** : versions dématérialisées. Endossement, escompte, aval, protêt.
- Sûretés **personnelles** : cautionnement simple (bénéfice de discussion) ou **solidaire**, garantie autonome, lettre d'intention.
- Sûretés **réelles** : gage (meuble corporel), nantissement (incorporel), hypothèque (immeuble), privilèges.
- Gage **avec dépossession** (le créancier détient le bien, droit de rétention) / **sans dépossession** (le débiteur l'utilise, inscription sur un registre).
- Transporteur : action directe, **privilège** sur les marchandises même pour des créances antérieures (L133-7), droit de rétention.

Juridictions et organismes

- **Tribunal de commerce** (commerçants, procédures collectives), **tribunal judiciaire** (civil, pôle social), **prud'hommes**, **police / correctionnel / assises**, **tribunal administratif** (sanction du préfet, licence).
- Compétence : domicile du **défendeur** ; ou lieu de livraison ou d'exécution (contrat) ; clause attributive valable **entre commerçants** seulement.
- Aide et conseil : CCI, expert-comptable, avocat, Bpifrance, Initiative France, Réseau Entreprendre, fédérations (FNTR, OTRE, TLF), CNR, AFT, OPCO Mobilités, CIP, Médiateur des entreprises.

PROCÉDURES COLLECTIVES

- **Mandat ad hoc** et **conciliation** : amiables et confidentiels (conciliation possible jusqu'à 45 jours de cessation).
- **Sauvegarde** : difficultés sans cessation des paiements, plan jusqu'à 10 ans.
- **Redressement** : cessation des paiements, redressement possible. **Liquidation** : redressement impossible, salaires payés en premier.
- Cessation des paiements = actif disponible insuffisant pour le passif exigible.
- Observation : 6 mois renouvelable, 18 mois maximum. Redressement : le dirigeant reste ; liquidation : il est **dessaisi** au profit du liquidateur. Salaires avancés par l'**AGS**.
- Selon la taille : **liquidation simplifiée** (≤ 1 salarié et ≤ 300 000 € de CA : obligatoire), **rétablissement professionnel** (EI sans salarié, actif < 15 000 €), classes de parties affectées pour les grandes entreprises.

PIÈGES CLASSIQUES

- Capital de 1 € possible, mais la **capacité financière** se juge sur les **capitaux propres** (1 800 € + 900 € par véhicule).
- La responsabilité limitée ne protège pas d'une **caution personnelle** signée par le dirigeant.
- Prescription du contrat de transport : **1 an** ; les **3 jours** concernent la protestation après livraison.

Auto-test express : cachez les réponses

1. Délai de paiement maximal d'une facture de transport ?
 → 30 jours à compter de son émission.
2. Contre qui joue l'action directe du transporteur ?
 → L'expéditeur et le destinataire.
3. Délai pour déclarer la cessation des paiements ?
 → 45 jours.
4. Régime social du président de SAS ?
 → Assimilé salarié (régime général, sans chômage).
5. Les trois conditions de validité d'un contrat ?
 → Consentement, capacité, contenu licite et certain.
6. Gage sans dépossession : qui garde le bien ?
 → Le débiteur ; le gage est inscrit sur un registre.

FICHE DE RÉVISION · MODULE B · 3 H DE FORMATION

B L'entreprise et son activité commerciale

Construire une offre, fixer un prix qui couvre les coûts et trouver des clients.

ChahiGO >

L'étude de marché

- Trois volets : la **demande** (qui achète, quels volumes, quelle saisonnalité : pic de novembre à décembre pour le colis), l'**offre** (concurrents directs et indirects), l'**environnement**.
- Environnement = analyse **PESTEL** : politique, économique, socioculturel, technologique, écologique, légal.
- Types d'études : **documentaire** (statistiques, CCI), **qualitative** (entretiens), **quantitative** (questionnaire sur un échantillon).
- Synthèse **SWOT** : forces et faiblesses (**internes**), opportunités et menaces (**externes**).

Le plan de marchéage : les 4 P

- **Produit** : la prestation (tournées, dernier kilomètre, enlèvements, preuve de livraison) avec un niveau de qualité mesurable.
- **Prix** : couvrir le coût de revient et dégager une marge.
- **Place** (distribution) : zone couverte, lieu de dépôt, rayon d'action.
- **Promotion** (communication) : en transport B2B, la prospection directe et le bouche-à-oreille comptent plus que la publicité.

Fixer le prix

- Par les **coûts** : coût de revient + marge.
- Par la **concurrence** : s'aligner sur le marché.
- Par la **demande** : ce que le client accepte de payer.
- En sous-traitance de colis, le prix est souvent imposé : vérifier qu'il couvre le coût de revient (module D).
- Lancement : **pénétration** (prix bas) ou **écrémage** (prix élevé, offre premium). Un **prix abusivement bas** en transport est une infraction pénale.

INDEXATION GAZOLE

- La loi impose que le prix puisse être révisé selon la variation du coût du carburant.
- Sans clause dans le contrat : révision **de plein droit** selon l'**indice gazole du CNR**, sur la part du carburant dans le coût.
- Toute clause qui l'empêche est **nulle**.

La prospection en 5 étapes

- 1. **Fichier** de prospects (agences de messagerie, e-commerçants, grossistes), suivi dans un CRM.
- 2. **Rendez-vous** : téléphone ou visite, demander le responsable d'exploitation.
- 3. **Entretien** : écouter le besoin, présenter l'offre, traiter les objections.
- 4. **Devis** précis : prestation, prix, conditions de paiement, clause gazole, durée.
- 5. **Relance puis fidélisation** : suivre et partager des indicateurs qualité (livraison au 1er passage, réclamations).

La communication publicitaire

- **Cible** → **message** (promesse + preuve) → **supports** (site, référencement local, réseaux professionnels, plaquette, **flocage des véhicules**, salons) → **budget** → **mesure des retours**.
- Pas de publicité trompeuse ; courriel de prospection B2B permis s'il concerne l'activité du destinataire, avec désinscription possible.

Formules

```
Part de marché =
  ventes de l'entreprise ÷ ventes totales du marché
Taux de pénétration =
  nombre d'acheteurs ÷ nombre d'acheteurs potentiels
```

PIÈGES CLASSIQUES

- **Prospect** = client potentiel qui n'a jamais acheté ; **client** = déjà servi.
- Ne pas confondre **part de marché** (en ventes) et **taux de pénétration** (en nombre d'acheteurs).
- Opportunités et menaces sont **externes**, même si elles concernent directement l'entreprise.

Auto-test express : cachez les réponses

1. Dans un SWOT, les opportunités sont-elles internes ou externes ?
 → Externes.
2. Que se passe-t-il sans clause d'indexation gazole ?
 → Révision de plein droit selon l'indice du CNR.
3. Coût + marge : quelle méthode de prix ?
 → Fixation par les coûts.
4. Que signifie le « P » de place ?
 → La distribution : zone couverte, lieu de dépôt.
5. Qu'est-ce qu'un prospect ?
 → Un client potentiel qui n'a encore jamais acheté.

FICHE DE RÉVISION · MODULE C · 10 H 30 DE FORMATION

C

L'entreprise et le cadre réglementaire du transport

Le droit d'exercer, le contrat de transport, les responsabilités, les contrôles et les sanctions.

ChahiGO >

Chiffres clés

≤ 3,5 t	transport léger (PTAC ou PTRA) ; au-delà, transport lourd
1 800 €	capacité financière pour le 1er véhicule léger
+ 900 €	par véhicule léger supplémentaire
9 000 € + 5 000 €	capacité financière du transport lourd (1er véhicule + suivants)
10 ans	validité maximale des licences, renouvelables
6 mois	pour remplacer le gestionnaire de transport qui part
3 t	seuil qui partage chargement et plafonds d'indemnisation
33 €/kg, 1 000 €/colis	plafond pertes et avaries, envois de moins de 3 t
20 €/kg, 3 200 €/t	plafond pertes et avaries, envois de 3 t et plus
3 jours	protestation motivée après réception (L133-3), jours fériés exclus
1 an	prescription des actions nées du contrat de transport (L133-6)
1 an + 15 000 €	transport public sans inscription au registre
10 jours	protestation d'un particulier après un déménagement

Textes et organismes

- **Règlement 1071/2009** : accès à la profession. **1072/2009** : marché international, licence communautaire, cabotage. **Paquet mobilité** (2020/1055) : étend des règles aux 2,5 à 3,5 t en international.
- **Code des transports** partie 3 (ex-LOTI) ; **Code de commerce** L132-8, L133-1 à L133-7 ; **contrat type général** (décret 2017-461), applicable à défaut de contrat écrit.
- **DREAL** : registre, licences, contrôles. **Préfet de région** : sanctions administratives. **CNR** : indices de coûts. **DREETS** : droit du travail.

Accès à la profession

- Obligatoire pour le transport **pour compte d'autrui** ; le **compte propre** n'est pas concerné (marchandises de l'entreprise, transport accessoire, véhicules et salariés propres).
- Le transport léger inclut les **deux-roues motorisés** (coursiers) ; seuls les vélos, même électriques, sont dispensés.
- Quatre conditions permanentes : **établissement** réel et effectif en France, **honorabilité** (bulletin n° 2 du casier judiciaire), **capacité financière**, **capacité professionnelle**.
- **Gestionnaire de transport** : personne physique titulaire de l'attestation, dirigeant **effectivement et en permanence** l'activité, avec un **lien réel** (dirigeant, associé ou salarié), résidant dans l'UE.
- Capacité financière justifiée par les **capitaux propres** des comptes annuels, transmis chaque année à la DREAL.
- Perte d'honorabilité : **automatique** après certaines condamnations (B2), ou **décidée par le préfet** (après avis de la commission des sanctions) pour infractions graves ou répétées.
- **Licence de transport intérieur** (≤ 3,5 t) + une **copie conforme à bord de chaque véhicule**. **Licence communautaire** pour l'international au-delà de 2,5 t.

Le contrat de transport

- Consensuel, il lie **trois parties** : expéditeur, transporteur, destinataire.
- **Commissionnaire** : organise de bout en bout, choisit ses transporteurs et en est **garant**. **Sous-traitance** : un transporteur confie l'exécution à un autre. **Location avec conducteur** : le client garde la maîtrise des opérations. **Déménagement** : devis écrit, déclaration de valeur, protestation sous 10 jours.
- Document de transport (lettre de voiture, e-CMR ; **CMR** en international).
- Envoi **< 3 t** : chargement, calage, arrimage et déchargement par le **transporteur**. **≥ 3 t** : chargement par l'expéditeur, déchargement par le destinataire.

Responsabilité du transporteur

- **Obligation de résultat** et **présomption de responsabilité** (L133-1).
- Exonérations : **force majeure** (imprévisible, irrésistible, extérieure), **vice propre** de la marchandise, **faute de l'expéditeur ou du destinataire**.
- Les plafonds tombent en cas de **faute inexcusable** ou de **dol**. La **déclaration de valeur** les relève, contre un supplément de prix.
- Retard : indemnité plafonnée au prix du transport.

Calcul d'une indemnité (envoi < 3 t)

```
Indemnité = la plus faible des trois valeurs :
  préjudice réel · poids × 33 € · 1 000 € par colis
Ex. : colis de 18 kg valant 1 900 €
  → 18 × 33 = 594 €
```

À bord, contrôles et sanctions

- À bord : **copie conforme**, document de transport, carte grise, attestation d'assurance, permis, contrôle technique, relevés de temps (**livret individuel** ou **Mobilic**), attestation de conducteur (hors UE).
- Agents : **contrôleurs des transports terrestres** (DREAL, route et entreprise), police et gendarmerie, douanes, inspection du travail, Urssaf, DDPP (denrées).
- Sanctions administratives : avertissement, retrait de copies conformes ou de licences, immobilisation, radiation, perte d'honorabilité.
- Assurances : **RC automobile obligatoire** ; responsabilité marchandises non obligatoire mais exigée par les donneurs d'ordre ; **ad valorem** à la demande du client. Véhicule du coursier ou du salarié : son assurance doit couvrir l'**usage professionnel**.

PIÈGES CLASSIQUES

- Un seul véhicule de plus de 3,5 t fait basculer toute l'entreprise en transport **lourd**.
- La capacité financière dépend du nombre de **véhicules** (copies conformes), pas du nombre de conducteurs.
- **33 €/kg** : envois de moins de 3 t ; **20 €/kg** : 3 t et plus.

Auto-test express : cachez les réponses

1. Capacité financière pour 4 véhicules légers ?
 → 1 800 + 3 × 900 = 4 500 €.
2. Où doit se trouver la copie conforme ?
 → À bord de chaque véhicule.
3. Colis de 12 kg valant 800 € perdu : indemnité ?
 → 12 × 33 = 396 €.
4. Les trois causes d'exonération du transporteur ?
 → Force majeure, vice propre, faute de l'expéditeur ou du destinataire.
5. Délai de protestation après réception ?
 → 3 jours, jours fériés exclus.

FICHE DE RÉVISION · MODULE D · 52 H 30 DE FORMATION

L'entreprise et son activité financière

Le module décisif : la moitié du programme. Toutes les formules à savoir refaire sans aide.

ChahiGO >

Bilan et compte de résultat

- Partie double ; plan comptable en 7 classes : 1 capitaux, 2 immobilisations, 3 stocks, 4 tiers, 5 financiers, 6 charges, 7 produits.
- **Bilan** = photographie : actif (immobilisé, circulant) = passif (capitaux propres, provisions, dettes).
- **Compte de résultat** = film de l'exercice : produits − charges = résultat (exploitation, financier, exceptionnel, puis IS).

Amortissements

```
Taux linéaire = 100 % ÷ durée
Annuité  = base HT × taux (× prorata en 1re année)
VNC      = coût d'acquisition − cumul amortissements
Dégressif = taux linéaire × coefficient, sur la VNC
  1,25 (3-4 ans) · 1,75 (5-6 ans) · 2,25 (> 6 ans)
Plus-value = prix de cession − VNC
```

Amortir, provisionner

- La dotation est une charge **non décaissée**.
- Linéaire : prorata depuis la **mise en service**. Dégressif (biens neufs, dont les utilitaires) : prorata depuis le **1er jour du mois d'acquisition** ; passage au linéaire quand le taux linéaire sur la durée restante dépasse le taux dégressif.
- Provision pour créance douteuse : sur le **montant HT**. Dotation = charge (68) ; **reprise** = produit (78) quand le risque disparaît ou se réalise.
- Choix : le dégressif allège l'impôt au début (trésorerie) ; le linéaire est plus simple, et seul possible pour l'occasion.

TVA et impôts

- TVA à payer = collectée − déductible. Transport = **prestation de services** : TVA exigible à l'**encaissement**.
- Carburant : TVA récupérable à **100 %** pour les utilitaires, **80 %** pour les voitures de tourisme (dont l'achat n'ouvre pas droit à récupération).
- IS : **15 %** jusqu'à 42 500 € de bénéfice (PME éligible), **25 %** au-delà, 4 acomptes. **IR** (EI) : barème **progressif** sur tout le bénéfice, avec les revenus du foyer.
- CFE exonérée l'année de création (déclaration 1447-C). Déclarations : liasse 2065 (IS) ou 2031 (IR), TVA CA3 ou CA12, DSN mensuelle.

Coût de revient (termes CNR)

```
CK (€/km)   carburant, pneus, entretien, péages
CC (€/h)    salaire brut, charges, frais
CJ (€/jour) loyer ou amortissement, assurance
Coût direct = CK × km + CC × h + CJ × jours
Coût de revient = coût direct + structure
Ex. : 110 × 0,20 + 8 × 20 + 45,33 = 227,33 €
      + 15 % de structure = 261,43 €
```

Binôme ou trinôme

```
Binôme  = CK × km + CJ' × jours
  CJ' = véhicule + conducteur par jour
Trinôme = CK × km + CC × h + CJ × jours
Ex. : CJ' = 45,33 + 140 = 185,33 €
  tournée 110 km, 8 h : binôme 238,43 €
                        trinôme 261,43 €
Le binôme suppose une journée moyenne :
  il sous-estime les longues tournées
```

Marge et prix

```
Marge          = prix de vente HT − coût
Taux de marge  = marge ÷ COÛT de revient
Taux de marque = marge ÷ PRIX de vente HT
Prix = coût ÷ (1 − taux de marque)
Prix = coût × (1 + taux de marge)
```

Seuil de rentabilité

```
MCV        = CA − charges variables
Taux MCV   = MCV ÷ CA
SR         = charges fixes ÷ taux de MCV
Point mort = SR ÷ CA × 360 jours
Marge de sécurité = CA − SR
Résultat   = MCV − charges fixes
```

Financement

```
BFR = stocks + créances clients TTC
      − dettes fournisseurs
      − dettes fiscales et sociales
Délai clients = créances TTC ÷ CA TTC × 360
Annuité constante a = C × i ÷ (1 − (1 + i)^−n)
Intérêts = capital restant dû × i
Capital remboursé = a − intérêts
```

SIG, CAF et bilan

```
VA  = production − consommations externes
EBE = VA + subventions − impôts et taxes
      − charges de personnel
Rés. d'exploitation = EBE − dotations + reprises
CAF = résultat net + dotations − reprises
      (hors cessions)
FRNG = capitaux permanents − actif immobilisé
Trésorerie nette = FRNG − BFR
```

Ratios à connaître

Autonomie financière	capitaux propres ÷ total passif : solide au-delà de 20 à 25 %
Capacité de remboursement	dettes financières ÷ CAF : moins de 3 à 4 ans
Rentabilité commerciale	résultat net ÷ CA : 1 à 5 % est courant dans le transport
Capacité financière	capitaux propres ≥ 1 800 + 900 × (n − 1)

Moyens de financement

- Apport en capital, emprunt bancaire, **crédit-bail** (option d'achat), **LLD** (sans option d'achat), affacturage, découvert, **prêt d'honneur** (sans intérêt, au créateur).
- **Tableau d'autofinancement** : ressources (CAF, emprunts, apports) − emplois (investissements, remboursement du capital, hausse du BFR, dividendes) = solde, positif chaque année.
- Le **plan de trésorerie** raisonne en **TTC** et en date de paiement ; le budget prévisionnel en HT. Une entreprise rentable peut manquer de trésorerie.

PIÈGES CLASSIQUES

- Le remboursement du **capital** d'un emprunt n'est pas une charge ; seuls les **intérêts** le sont.
- L'achat d'un véhicule est une immobilisation ; la charge est son **amortissement**.
- Coût × 1,12 donne un taux de **marge** de 12 %, pas un taux de **marque** de 12 % (il faut coût ÷ 0,88).
- Dans la tournée type, le conducteur pèse plus de 60 % du coût : la productivité (colis par heure) compte plus que le gazole.

Auto-test express : cachez les réponses

1. Coût 200 €, prix 250 € : taux de marque ?
 → 50 ÷ 250 = 20 % (taux de marge : 25 %).
2. Taux de marque de 20 % sur un coût de 240 € : prix ?
 → 240 ÷ 0,80 = 300 €.
3. CF 90 000 €, taux de MCV 75 % : seuil ?
 → 120 000 €.
4. Fourgon de 25 000 € sur 5 ans, en service le 1er juillet : dotation de l'année ?
 → 5 000 × 6/12 = 2 500 €.
5. FRNG 30 000 €, BFR 42 000 € : trésorerie ?
 → − 12 000 €.
6. Binôme : que regroupe le terme journalier ?
 → Le véhicule et le conducteur.

FICHE DE RÉVISION · MODULE E · 17 H 30 DE FORMATION

L'entreprise et ses salariés

Embaucher, organiser le temps de travail, payer, se séparer, et connaître les institutions sociales.

ChahiGO >

Délais et seuils à connaître

DPAE	au plus tôt 8 jours avant, au plus tard avant la prise de poste
3 mois	visite d'information et de prévention
2 jours ouvrables	pour remettre un CDD écrit
18 mois, 2 renouvellements	durée maximale générale d'un CDD
10 % + 10 %	indemnité de fin de CDD + indemnité de congés payés
2 / 3 / 4 mois	essai CDI : ouvriers-employés / maîtrise-techniciens / cadres
48 h	pour déclarer un accident du travail
15 jours calendaires	rétractation de la rupture conventionnelle
5 j puis 2 j ouvrables	convocation → entretien → notification du licenciement
12 mois / 2 ans / 3 ans	prud'hommes : rupture / exécution / salaires
5 000 € HT, 6 mois	obligation de vigilance : attestation Urssaf
11 / 50 salariés	CSE (11 pendant 12 mois) / délégué syndical et règlement intérieur
300 salariés	CSSCT obligatoire
400 h	plan de prévention écrit (sur 12 mois)

Embauche et contrats

- Sources : Code du travail, **convention collective des transports routiers (IDCC 16)**, accords d'entreprise, contrat, usages.
- Discrimination : jusqu'à **3 ans** et **45 000 €**.
- **CDI** : forme normale. **CDD** : écrit, tâche précise et temporaire (remplacement, surcroît d'activité, saisonnier). **Temps partiel** : écrit, 24 h minimum en principe.
- Formalités : DPAE, registre unique du personnel, vérification du permis et de l'autorisation de travail.
- Aussi : **apprentissage**, **professionnalisation**, intérim. Carence entre deux CDD : 1/3 de la durée (1/2 si moins de 14 jours). Essai CDD : 1 jour par semaine (2 semaines ou 1 mois max).
- **Règlement intérieur** (dès 50) : hygiène-sécurité, discipline, sanctions, harcèlement ; avis CSE, inspection, greffe des prud'hommes.
- Registres : personnel, DUERP (conservé 40 ans), relevés de temps, sécurité. Affichages : inspection, médecine du travail, horaires, convention, égalité, harcèlement. Amendes de 4e ou 5e classe.

TRAVAIL DISSIMULÉ

- Dissimulation d'**activité** ou d'**emploi salarié** (pas de DPAE, pas de bulletin, heures non déclarées, faux indépendants).
- **3 ans et 45 000 €** (amende × 5 pour une société) ; perte d'honorabilité possible.
- Salarié non déclaré : indemnité forfaitaire de **6 mois** de salaire.

Suspension et rupture

- Congés payés : **2,5 jours ouvrables** par mois, soit 30 jours (5 semaines) par an.
- **Rupture conventionnelle** : accord, 15 jours de rétractation, homologation DREETS, droit au chômage.
- **Faute grave** : ni préavis ni indemnité de licenciement. **Faute lourde** : intention de nuire.
- Licenciement économique : obligation de reclassement.
- Prud'hommes : paritaires ; bureau de conciliation et d'orientation, puis bureau de jugement, juge départiteur en cas d'égalité.

Calculs de paie

```
Mensualisation : 35 h × 52 ÷ 12 = 151,67 h
Indemnité légale (dès 8 mois d'ancienneté) :
  1/4 de mois par an jusqu'à 10 ans, 1/3 au-delà
  Ex. : 6 ans × 2 200 € ÷ 4 = 3 300 €
Heures sup. : taux horaire × 1,25 (36e-43e h)
  puis × 1,50
  Ex. : 2 050 ÷ 151,67 = 13,52 €/h
  4 h × 13,52 × 1,25 = 67,60 €
```

Temps de travail

35 h	durée légale hebdomadaire
10 h	maximum par jour (12 h par accord)
48 h / 44 h	maximum sur une semaine / en moyenne sur 12 semaines
11 h	repos quotidien consécutif
35 h	repos hebdomadaire (24 h + 11 h)
20 min	pause dès 6 h de travail
21 h – 6 h	travail de nuit ; 10 h de travail effectif max pour un roulant de nuit
43 / 39 / 35 h	durée de référence : grands routiers / courte distance / messagerie
56-53 / 52-50 / 48-44 h	max semaine isolée - moyenne 3 mois, mêmes catégories
9 h	repos quotidien réduit par accord (au lieu de 11 h)
50 % / 100 %	contrepartie en repos au-delà du contingent (≤ 20 / > 20 salariés)

Temps partiel, congés, effectifs

- Heures complémentaires : 1/10 de la durée (1/3 par accord), majorées de **10 %** puis **25 %**. Une seule interruption de 2 h max par jour (vacations), sauf accord.
- Congés payés : **règle du dixième** ou **maintien de salaire**, le plus favorable. Ex. : 26 400 € × 10 % × 12/30 = 1 056 €.
- Effectif : CDI temps plein = 1 ; temps partiel au prorata ; CDD et intérim au prorata de présence ; apprentis exclus.
- Cotisations conventionnelles : **mutuelle** (50 % employeur min.) et prévoyance **Carcept Prev**. Frais : indemnité de repas (barème de branche), 50 % de l'abonnement de transport public.

Conducteurs de véhicules légers

- Le temps de travail inclut conduite, chargement, déchargement, attente et tâches administratives.
- Transport **national** ≤ 3,5 t : **livret individuel de contrôle** ou application **Mobilic**.
- Transport **international** au-delà de 2,5 t : chronotachygraphe intelligent depuis le 1er juillet 2026 ; 9 h de conduite par jour (10 h deux fois par semaine), 56 h par semaine, 90 h sur deux semaines, pause de 45 min après 4 h 30.

Institutions et prévention

- **Urssaf** (cotisations, DPAE, vigilance), **CPAM**, **Carsat**, **Agirc-Arrco**, **France Travail**, **Carcept Prev** (prévoyance transport), **OPCO Mobilités** (formation), **DREETS**.
- **DUERP** obligatoire dès le **1er salarié** (mise à jour annuelle dès 11 salariés).
- Brut → net : environ 22 % de cotisations salariales pour un non-cadre. Bulletin conservé 5 ans par l'employeur.
- Représentants du personnel = salariés protégés (licenciement autorisé par l'inspection du travail).
- Médecine du travail : visites, inaptitude et reclassement. **Droit de retrait** si danger grave et imminent. **Plan de prévention** pour une entreprise extérieure.

Auto-test express : cachez les réponses

1. Quand faire la DPAE ?
 → Avant la prise de poste (au plus tôt 8 jours avant).
2. Majoration des 8 premières heures supplémentaires ?
 → 25 %.
3. Rétractation d'une rupture conventionnelle ?
 → 15 jours calendaires.
4. Indemnité légale : 8 ans, salaire de 2 000 € ?
 → 8 × 2 000 ÷ 4 = 4 000 €.
5. Enregistrement du temps en national avec un fourgon ?
 → Livret individuel de contrôle ou Mobilic.
6. Majoration des heures complémentaires (dans le 1/10) ?
 → 10 %.

FICHE DE RÉVISION · MODULE F · 8 H 30 DE FORMATION

L'entreprise et la sécurité

Véhicules, chargement, entretien, infractions, environnement et prévention auprès des conducteurs.

ChahiGO >

Charge utile et arrimage

```
Charge utile = PTAC − poids à vide
  Ex. : 3 500 − 2 150 = 1 350 kg
Arrimage (norme EN 12195-1) :
  vers l'avant           0,8 × poids
  vers l'arrière, côtés 0,5 × poids
  Ex. : 500 kg → 400 daN à l'avant,
        250 daN à l'arrière et sur les côtés
```

Véhicules et chargement

- **PTAC** sur la carte grise (case F.2) ; au-delà de 3,5 t : permis C et transport lourd.
- En colis, le **volume utile** (12 à 20 m³) limite souvent avant le poids.
- Méthodes : **blocage** contre parois et cloison (la plus simple en fourgon), **arrimage par friction** (sangles plaquantes, tapis antiglisse), **arrimage direct**.
- Charges lourdes en bas, au centre, contre la cloison ; respecter la charge par essieu.
- Envois de moins de 3 t : arrimage à la charge du **transporteur**.
- **Protocole de sécurité** écrit pour tout chargement ou déchargement dans une entreprise d'accueil ; un seul pour des opérations répétitives.
- Téléphone sur support, mains libres intégré ; oreillettes interdites. Géolocalisation : informer les salariés.

Chiffres clés

> 5 % / > 20 %	surcharge : contravention de 4e / 5e classe, avec immobilisation
4 ans puis 2 ans	contrôle technique d'un utilitaire léger (N1), + contrôle pollution un an après chaque CT
12 points	capital du permis ; probatoire : 6 points pendant 3 ans (2 ans en conduite accompagnée)
4 points	récupérés par un stage volontaire, une fois par an
0,5 g/L	alcool dans le sang (0,25 mg/L d'air) ; 0,2 g/L en probatoire
135 € et 3 points	téléphone tenu en main
45 jours	pour désigner le conducteur d'un véhicule d'entreprise flashé
3 750 €	amende maximale d'une société qui ne désigne pas
55 kg / 25 kg	port de charge habituel : hommes / femmes (105 kg après avis médical)
5 à 15 %	économie de carburant par l'éco-conduite
5 ans puis 3 ans	contrôle technique des deux-roues motorisés (depuis avril 2024)
6 mois	vérification générale périodique du hayon élévateur
1 000 points	seuil ADR (1.1.3.6) ; en dessous : extincteur 2 kg, document ADR
− 18 °C	surgelés ; 0 à + 4 °C pour la plupart des produits réfrigérés

Réglementations spécifiques

- **ADR** : 9 classes (batteries au lithium : classe 9) ; quantités limitées très allégées ; sous 1 000 points : régime allégé ; au-delà : certificat ADR du conducteur, panneaux orange, conseiller à la sécurité.
- **Denrées périssables** : engins **ATP**, chaîne du froid, enregistreur pour les surgelés, hygiène du caisson, formation des conducteurs ; contrôles DDPP.
- Deux-roues : **casque et gants** homologués obligatoires. Vérifier le permis à l'embauche puis au moins une fois par an.
- Restrictions locales : arrêtés municipaux, Crit'Air et zones à faibles émissions (cadre remis en cause en 2025 : vérifier les règles de chaque ville).

Infractions et responsabilités

- Le **conducteur** répond de ses infractions.
- L'**employeur** et le **donneur d'ordre** peuvent être poursuivis s'ils imposent des délais ou une surcharge incompatibles avec la réglementation.
- Responsabilité civile de l'employeur (**commettant**) pour les dommages causés par ses salariés.
- Tenir un registre des sinistres et infractions par conducteur.
- Infractions graves ou répétées (y compris en **environnement**) : risque de perte d'honorabilité. Réagir : analyser, corriger l'organisation, former, sanctionner sous 2 mois (jamais d'amende retenue sur salaire).

Entretien, environnement, prévention

- Entretien préventif selon le carnet ; vérifications quotidiennes (pneus, feux, niveaux, rétroviseurs, chargement).
- Éco-conduite, pneus bien gonflés, tournées optimisées ; déchets (huiles, batteries, pneus) en filières agréées ; programme **Objectif CO2**.
- Énergies alternatives (électrique, bioGNV, HVO), tournées optimisées, vélos-cargos pour le dernier kilomètre, information CO2 obligatoire.
- Garage : pneus loin de la chaleur, huiles et batteries sur rétention et en filière agréée (bordereau de suivi), lavage sur aire avec **séparateur d'hydrocarbures**.
- Consignes écrites : accident (protéger, alerter, secourir, constat, analyse des causes), alcool, stupéfiants, médicaments (pictogrammes 1 à 3), fatigue, prudence, téléphone.

PIÈGES CLASSIQUES

- Le coefficient vers l'**avant** est 0,8 ; 0,5 pour l'arrière **et** les côtés.
- Alcool en probatoire : **0,2 g/L**, pas zéro.
- La surcharge peut faire refuser l'indemnisation par l'assureur, en plus de l'amende.

Auto-test express : cachez les réponses

1. PTAC 3 500 kg, poids à vide 2 080 kg : charge utile ?
 → 1 420 kg.
2. Force d'arrimage vers l'avant ?
 → 0,8 × le poids de la charge.
3. Délai pour désigner le conducteur flashé ?
 → 45 jours.
4. Périodicité du CT d'un utilitaire léger ?
 → Tous les 2 ans, plus un contrôle pollution entre deux.
5. Méthode d'arrimage la plus simple en fourgon ?
 → Le blocage contre les parois et la cloison.
6. Vérification d'un hayon élévateur ?
 → Tous les 6 mois, notée au registre de sécurité.